Découvrez notre Newsletter pour cette fin d'année 2021 !
Si vous avez des difficultés à visualiser cet email
suivez ce lien

ERGELEC Service

Newsletter

N°07 | DÉCEMBRE 2021

L'EDITO

Chers clients, Chères clientes,

L'année 2021 s'achève et je tiens à vous remercier pour la **confiance** que vous nous avez accordée. Ce sont assurément les valeurs de **Proximité, Sincérité, Échange et Engagement** auxquelles nous aspirons qui nous ont d'ailleurs permis de retrouver une bonne **dynamique commerciale**.

Dans cette newsletter, nous avons souhaité dans un premier temps communiquer auprès de vous au sujet de l'équipe, **renforcement** de certains services et de l'**organisation de l'entreprise**. Vous ferez également la connaissance de **Ludovic BERGER**, qui a évolué dans notre entreprise en tant que **Responsable logistique et achat**, et enfin vous découvrirez un sujet d'actualité sur les **nuisances lumineuses**.

Toute l'équipe ERGELEC se joint à moi pour vous souhaiter de **bonnes fêtes de fin d'année** et vous **présenter tous ses meilleurs vœux pour 2022**.

Bonne lecture,

Stéphane REIDON

INFORMATION SPÉCIALE HÔTELLERIE

Un **nouveau binôme se tient à la disposition de nos clients hôteliers, Mahamadou FADIGA**en tant que commercial itinérant, et **Laurian SERRA** en tant que commercial sédentaire ayant une expérience dans la distribution de matériel électrique.

Laurian SERRA

01.64.05.61.35
l.serra@ergelec.fr

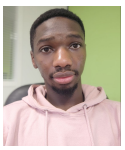

Mahamadou FADIGA

06.22.60.33.18
m.fadiga@ergelec.fr

A LA UNE

Nous avons renforcé notre équipe marketing en accueillant **Angély MATELOT.**

Angély
MATELOT

01.64.05.61.27

a.matelot@ergelec.fr

ORGANIGRAMME ERGELEC

Découvrir

Découvrir

"Peu importe si le début paraît petit…"

DÉCOUVREZ L'ÉVOLUTION DE L'UN DE NOS COLLABORATEURS

Ludovic Berger
Responsable logistique & achats chez ERGELEC

Quel est ton parcours professionnel ?

Je n'ai pas fait d'études mais j'ai toujours eu l'opportunité et la chance de rencontrer des patrons qui ont bien voulu me former. J'ai commencé à **travailler dès l'âge de 16 ans** en tant qu'employé polyvalent de salle. Par la suite, j'ai passé mon service militaire et j'ai intégré une société de détection d'incendie, puis une société de service après vente en électro-ménager. Après plusieurs petits boulots, je suis entré dans une société de mécanique de précision que j'ai quitté en étant le bras droit du directeur commercial. Ensuite, je suis allé chez un **installateur dans l'électricité/climatisation** et enfin, je suis arrivé chez **ERGELEC en 2019 dans le service achat approvisionnement**.

As-tu eu l'occasion d'évoluer au sein d'ERGELEC ?

Oui, cette année j'ai eu l'opportunité d'évoluer en tant que **responsable achat et logistique**. J'ai accepté ces nouvelles missions, et je m'occupe donc de **manager l'équipe logistique** tout en m'occupant aussi des **achats**.

Une qualité ou un défaut à nous avouer ?

En terme de qualité, j'aspire à toujours être le plus **juste** et d'être **rigoureux** en me nourrissant des expériences des autres, telle que celle de Gerardo. Je suis très **à l'écoute**, car les idées de plusieurs personnes peuvent former une excellente idée. En terme de défaut, je suis quelqu'un de **susceptible,** mais avec l'âge et le temps j'essaye de prendre sur moi.

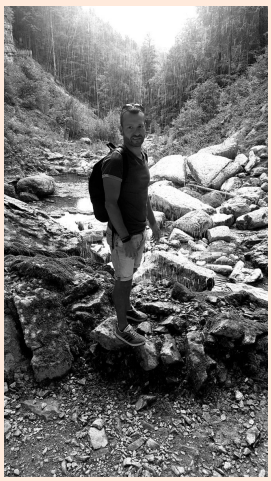

As-tu des passions ?

L'**équitation**, les **animaux**, la **décoration** et le **bricolage** font parti de mes passes temps. J'ai d'ailleurs créé mon **association "***ÉTOILE DU BERGER"***,** en lien avec mes passions ; c'est un refuge pour les animaux abandonnés et maltraités fabriqué de mes propres mains.

FOCUS TECHNIQUE

L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

Dans un souci du **respect de la biodiversité** et une volonté d'**améliorer la qualité du ciel nocturne**, l'arrêté du 27 décembre 2018 vise à **restreindre les lumières artificielles nocturnes** fonctionnelles et/ou d'ambiances de diverses installations d'éclairage. L'objectif de cette mesure progressive consiste à **prendre en considération ces nouvelles réglementations lors de vos installations et/ou lors de vos rénovations**, permettant d'autre part de réaliser des économies d'énergies.

Quelles sont ces nouvelles réglementations ?

1. Les installations d'éclairages concernées

Toutes les installations d'éclairages extérieurs sont concernées, à savoir :

- les éclairages **publics** (catégorie a)
- les mises en **lumière du patrimoin**e (catégorie b)
- les éclairages des **équipements sportifs** (catégorie c)
- les éclairages des **bâtiments non résidentiels** (catégorie d)
- les éclairages des **parcs de stationnement** (catégorie e)
- les éclairages **événementiels** (catégorie f)
- les éclairages de **chantier** (catégorie g)

2. Les plages horaires à respecter

- Les lumières éclairant le patrimoine et les parcs et jardins accessibles au public devront être éteintes au plus tard à 1 h du matin ou 1 h après la fermeture du site.
- Les parkings desservant un lieu ou une zone d'activité devront être éteints 2 h après la fin de l'activité, contre 1 h pour les éclairages de chantiers en extérieur.

3. Les seuils de température de couleur à respecter

La température de couleur des **sources lumineuses ne devront pas excéder 3 000K** (kelvin) en agglomération et hors agglomération sauf dans certaines zones protégées (parcs naturels, réserves, sites d'astronomie) où les contraintes sont plus élevées.

4. L'interdiction d'envoyer de la lumière vers le ciel

Les luminaires dont le flux lumineux dirigé vers le ciel est trop important devront être **remplacés par des luminaires conformes aux dispositions de l'arrêté**, 35 lumens/m² en agglomération, au plus tard le 1er janvier 2025.

Plaquette explicative de l'arrêté

Les dates à retenir

Depuis le **1er janvier 2020** : tous les nouveaux éclairages installés et tous les parcs d'éclairage renouvelés devront prendre en compte ces nouvelles obligations.

Au **1er janvier 2021** : les éclairages extérieurs du parc existant devront à leur tour être conformes aux plages horaires mentionnées dans l'arrêté.

Au **1er janvier 2025** : suppression de tous les luminaires type boule dont la lumière est supérieure à 50 % au-dessus de l'horizontale.

Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

Le saviez-vous

L'éclairage public correspond à 41%
de la consommation d'électricité des communes

12 rue de l'industrie
77170 Brie-Comte-Robert

01.64.05.88.44

www.ergelec.com

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, désinscrivez-vous ici